

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD565

présenté par

Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

"A compter d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport sur l'opportunité d'intégrer l'office national des forêts à l'agence française pour la biodiversité."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'agence française pour la biodiversité est, dans sa structure actuelle, trop déséquilibrée en défaveur des milieux terrestres. Puisque l'AFB est une agence de protection de la biodiversité dite "ordinaire", il est nécessaire que les opérateurs de l'Etat compétents dans ce domaine lui soient rattachés. C'est le cas notamment de l'ONF.